

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2024

**GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS - (N° 2549)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS65

présenté par  
Mme Descamps, rapporteure

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« II. – Le chapitre I<sup>er</sup> du titre IV du livre I<sup>er</sup> de la quatrième partie du code du travail est complété par un article L. 4141-6 ainsi rédigé :

« *Art. L. 4141-6 – Les salariés bénéficient d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent organisée par l'employeur dans l'année suivant leur prise de fonctions.* »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rédactionnel vise à codifier la disposition au sein du titre IV du livre Ier de la quatrième partie du code du travail dédié à l'information et à la formation des travailleurs en matière de santé et de sécurité.